

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1889

Portant réglementation de la circulation sur
la D712
commune de PLESTAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES en date du 16/06/2025,

Sur proposition du Chef de l'antenne de Plénée-Jugon

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 28/07/2025 au 01/08/2025, sur la D712 commune de PLESTAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025 inclus, de 08h00 à 18h00 , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D712 du PR 13+0669 au PR 13+1178 (PLESTAN) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 18/06/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,
Laurent BURLOT

